

2023 DFPE 66 Subvention (8 667 628 euros), avenant n° 4 à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 26 établissements d'accueil de la petite enfance

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris pour 26 établissements d'accueil de la petite enfance,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon,

Vu l'avis du Conseil du 05e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 06e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 07e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Le Conseil de Paris,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°4 à la convention, avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ayant son siège social 35, rue du Plateau à Paris (19e), dont le texte est joint à la présente délibération pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 8 667 628 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour ses 26 établissements de petite enfance, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2023_02497).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.